

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 17 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : Mmes et MM. HUET, DOSÉ, GUENSER, BERNARDO, DILLMANN, BAUER, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, CARNEIRO JOLY, LÉPINE, HANEGREEFS, DE BIASI, WAGNER, EL HSSAINI, DUBAUX, MENDES ANTUNES, JEANVOINE, GUERRA, BURCKER, RICHIER, BECK et SEILER.

Étant absente excusée: Mme BARAILLE Yasmina

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. ROUGIEUX François à Mme DILLMANN Magali, Mme LALLEMENT Laureline à Mme GUENSER Catherine, M. VERGES Roland à M. DE BIASI Jean-Pierre, Mme BINET Pascale à M. DOSE Sébastien, M. KOCH Patrick à Mme SEILER Marie-José et M. LOCTIN Jean à M. BECK Pascal.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 9 décembre 2014, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 19 décembre 2014 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 19 décembre 2014, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 28

N°2014/12/1

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) -
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "TOURISME"**

5 - Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET rappelle que suite au transfert de la compétence "tourisme", il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée entre l'EPCI et les communes membres lors du passage en taxe professionnelle unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

La composition de la CLECT a été arrêtée par délibération du 7 février 2002. Chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5000 habitants et par un représentant pour les communes de moins de 5000 habitants. Il a été procédé à son installation le 4 décembre 2014 avec l'élection de monsieur Jean-François GRANDBASTIEN, maire de Frouard, en tant que président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLECT des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 4 décembre dernier afin d'établir le rapport final qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du conseil municipal.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

APPROUVE le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence "tourisme".

Le maire indique que la communauté de communes reprend l'Office de Tourisme, le camping et la halte fluviale. La CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert et donc la baisse de charges afférente à ce transfert soit 82415 €.

L'allocation compensatoire pour Liverdun se monte désormais à 78000 € (150 000 – 82 000). Il ajoute que ce type d'opération est réalisé à chaque reprise de compétence par le Bassin de Pompey.

N°2014/12/2

TRANSFERT DE PERSONNEL SUITE À LA PRISE DE COMPÉTENCE TOURISME - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MAINTIEN DES RÉGIMES INDEMNITAIRES

5 - Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET explique que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Suite au transfert de la compétence "tourisme" et à la prise en charge des actions de promotion et d'aménagement, de création et de gestion des équipements touristiques destinés à la valorisation du territoire dans ses composantes naturelles, agricoles et de loisirs, la commune doit supprimer les postes correspondants de son tableau des effectifs, à savoir :

Grade	Total
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine)	1
Total	2

Les modalités de transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis du comité technique.

Concernant leur rémunération, les agents bénéficient de primes ainsi que des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. L'article 64 de la loi du 12 juillet 1999 permet de maintenir, à titre individuel, aux agents issus des communes membres de l'EPCI, les avantages collectivement acquis. En outre, la loi du 27 février 2002 prévoit que "les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable". Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes et des indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi, ce qui exclut la NBI (nouvelle bonification indiciaire) en tant qu'elle est un droit pour l'agent remplissant les conditions d'octroi de celle-ci.

Les primes d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) instaurées par les organes délibérants avec des critères d'attribution et de modulation particuliers (manière de servir, implication, réalisation des objectifs...) seront ceux évalués par la collectivité quittée la première année puis ceux de la communauté de communes les années suivantes.

Par ailleurs, les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel et ne sont pas généralisables aux agents qui seront recrutés par l'EPCI.

C'est pourquoi :

Vu le rapport soumis à son examen,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

APPROUVE les modalités du transfert du personnel de l'office de tourisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au 1^{er} janvier 2015.

DÉCIDE de procéder à la fermeture des postes susmentionnés.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015.

PRÉCISE que les agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis (article 111 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984).

Le maire demande à l'opposition une explication de son vote. Pascal Beck mentionne que son groupe n'a pas été consulté dans cette démarche. Le maire ne comprend pas cette prise de position car d'une part le transfert de la compétence tourisme est effectif depuis un an et a été largement évoqué. D'autre part, il rappelle que le transfert de la compétence tourisme a été voté à l'unanimité par le conseil municipal.

Jean-Claude Guerra s'inquiète du devenir des locaux. Le Maire explique que l'hôtel de Camilly reste une propriété communale, mais sera occupé par la communauté de communes qui prendra en charge les frais de fonctionnement liés au bâtiment. Jean-Claude Guerra demande si la communauté de commune va payer une contre-partie. Le maire répète que le Bassin de Pompey paiera tous les frais de fonctionnement. Jean-Claude Guerra estime que son groupe ne dispose pas de suffisamment d'éléments, c'est pourquoi, ils ont choisi de s'abstenir. Le maire rappelle qu'en septembre, soit deux conseils plus tôt, Laurent Trogrlic, président du Bassin de Pompey, s'est déplacé dans cette même salle et a développé longuement les enjeux et la nouvelle organisation liée au transfert de cette compétence. Jean-Claude Guerra estime que le Président n'a pas été assez précis dans sa présentation, notamment sur le plan financier.

N°2014/12/3

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES "RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL"

1 – Commande publique

1.1 – Marchés publics

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle que la commune a, par délibération du 28 mai 2014, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

C'est pourquoi :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-après du centre de gestion :

- Assureur : CNP Assurances
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
- Conditions : **assurance pour les agents affiliés à la CNRACL** (taux appliqués au traitement de base) :

Risques assurés	Taux
Décès	0,25 %
Accidents de travail / Maladies professionnelles (sans franchise)	1,24 %
Longue maladie / Maladie longue durée (sans franchise)	3,10 %
Maladie ordinaire (franchise de 30 jours)	2,60 %
Maternité	0,41 %
Taux total	7,60 %

DÉCIDE d'autoriser le maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le maire souligne que malheureusement le coût des assurances a subi une hausse de 26% en raison, notamment d'une augmentation de l'absentéisme. Richel Richier souhaite connaître le montant total de la prime. Le maire lui précise le montant s'élève à 80 000 €. Rachel Richier estime qu'elle n'a pas assez d'éléments pour se prononcer et souhaite s'abstenir pour cette délibération. Le maire souligne qu'il ne peut plus entendre ces arguments toute la soirée et rappelle que les dossiers sont envoyés suffisamment à l'avance et ainsi peuvent être travaillés. Jean-Claude Guerra s'abstient car cette augmentation est trop importante. Jean-Pierre Huet précise que 5 personnes sur 80 équivalents temps plein sont en longue maladie. Il rappelle que le groupement de commandes est géré par le Centre de Gestion pour tout le département et confirme que par leur intermédiaire, on obtient le meilleur tarif. Il ajoute qu'il regrette aussi cette contrainte significative sur le budget.

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

4 – Fonction publique

4.4 – Autres catégories de personnels

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire informe les membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015. Le territoire de la commune de Liverdun a été découpé en 16 districts. Afin de mener les opérations à leur terme, il convient de recruter des agents recenseurs. Ce recrutement sera ouvert tant à la population qu'aux agents municipaux. La rémunération brute s'établira sur la base suivante :

Bulletin individuel	0.85 €
Feuille de logement	0.45 €
Feuille d'immeuble collectif	0.45 €
Bordereau de district	4.65 €
½ journée de formation	18.50 €

Une prime de 100 euros brut sera attribuée à chaque agent recenseur s'il parvient à atteindre un taux de réponse d'au moins 95 %.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à recruter les 14 agents recenseurs nécessaires.

CHARGE le maire à prendre les décisions nécessaires et à signer tout document.

PRÉCISE que la rémunération des agents recenseurs s'établira sur la base définie ci-dessus.

Jean-Claude Guerra souhaite connaître les critères de recrutement. Le maire l'informe qu'une petite vingtaine de candidats ont postulé. La volonté était de recruter uniquement des Liverdunois pour ces postes qui nécessitent des horaires décalés. Il ajoute que les profils décalés ont été écartés.

VENTE D'UNE PARCELLE À TDF

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique que TDF propose à la commune de lui racheter la parcelle cadastrée F 16, d'une contenance de 313 m², ainsi que l'ensemble des infrastructures sur cette parcelle (bâtiment maçonné de 14 m²).

Il précise que la commune loue actuellement la parcelle à TDF pour un loyer annuel d'environ 2.200 €.

Après discussion, TDF accepte d'acquérir la parcelle au prix de 47.000 €.

C'est pourquoi,

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'avis de France Domaine du 8 octobre 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à céder à TDF la parcelle cadastrée section F n°16, d'une superficie de 313 m², y compris les infrastructures, pour un montant de 47.000 € "net vendeur", les frais et droits de mutation étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente correspondant et tout autre document relatif à cette affaire.

Le maire précise que pour assurer la pérennité de son installation, TDF, qui paye un loyer de 2200 euros par an, a proposé d'acheter la parcelle. Après négociation, les deux parties ont décidé d'un prix d'achat qui équivaut à 25 ans de loyer, ce qui est avantageux pour la Ville. Le maire a donc souhaité saisir cette opportunité. Marie-José Seiler souhaite connaître l'affectation de cette vente. Le maire répond qu'elle sera affectée sur le compte recette du budget.

TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de revoir, dans une unique délibération, l'ensemble des tarifs des services municipaux pour lesquels le maire n'a pas reçu délégation de pouvoir (seuls les tarifs correspondant à des recettes annuelles inférieures à 5.000 € ont fait l'objet d'une délégation).

Il suggère à l'assemblée de tenir davantage compte des ressources des familles, au travers du quotient familial, dans la fixation des prix relatifs aux services liés à l'enfance et à la jeunesse, en introduisant de nouvelles tranches. En effet, la commune applique aujourd'hui les tarifs correspondant à un quotient familial supérieur à 800 € à environ 80 % des familles fréquentant les services périscolaires, ce qui limite grandement l'intérêt de ce système.

Il rappelle la définition du quotient familial : Il s'agit d'un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires de la CAF qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de leur composition familiale. La formule de calcul du quotient familial est :

$$QF = 1/12 \times (\text{ressources annuelles imposables de l'année civile de référence} + \text{prestations sociales}) / \text{nombre de parts}$$

Calcul du nombre de parts :

Couple ou personne isolée = 2

1^{er} enfant à charge = 0,5

2^{ème} enfant à charge = 0,5

3^{ème} enfant à charge = 1

Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé = + 0,5

Le calcul du quotient familial donne les exemples suivants :

Revenus (salaires + prestations sociales) d'une personne isolée ou d'un couple	QF	Revenus (salaires + prestations sociales) d'une personne isolée ou d'un couple	QF
1.000 € par mois avec 1 enfant.	400	3000 € par mois avec 1 enfant.	1.200
1.000 € par mois avec 2 enfants.	333	3000 € par mois avec 2 enfants.	1.000
1.000 € par mois avec 3 enfants.	250	3000 € par mois avec 3 enfants.	750
1.500 € par mois avec 1 enfant.	600	4000 € par mois avec 1 enfant.	1.600
1.500 € par mois avec 2 enfants.	500	4000 € par mois avec 2 enfants.	1.333
1.500 € par mois avec 3 enfants.	375	4000 € par mois avec 3 enfants.	1.000
2000 € par mois avec 1 enfant.	800	5000 € par mois avec 1 enfant.	2.000
2000 € par mois avec 2 enfants.	667	5000 € par mois avec 2 enfants.	1.667
2000 € par mois avec 3 enfants.	500	5000 € par mois avec 3 enfants.	1.250
2500 € par mois avec 1 enfant.	1.000	6000 € par mois avec 1 enfant.	2.400
2500 € par mois avec 2 enfants.	833	6000 € par mois avec 2 enfants.	2.000
2500 € par mois avec 3 enfants.	625	6000 € par mois avec 3 enfants.	1.500

Monsieur JACQUOT-HECK fait les propositions suivantes :

Création de 8 tranches de quotient familial.

	QF correspondant	Nombre de familles				Revenus mensuels correspondants (famille avec 2 enfants)
		Statistiques des familles fréquentant les services municipaux		Données de la CAF		
Tranche A	QF ≤ 500	20	14%	192	24%	Jusqu'à 1.500 €
Tranche B	500 < QF ≤ 667	26	19%	176	22%	Jusqu'à 2.000 €
Tranche C	667 < QF ≤ 800	17	12%	121	15%	Jusqu'à 2.500 €
Tranche D	800 < QF ≤ 1000	14	10%	66	8%	Jusqu'à 3.000 €
Tranche E	1000 < QF ≤ 1333	31	22%	133	17%	Jusqu'à 4.000 €
Tranche F	1333 < QF ≤ 1667	19	14%	67	8%	Jusqu'à 5.000 €
Tranche G	1667 < QF ≤ 2000	8	6%	22	3%	Jusqu'à 6.000 €
Tranche H	QF > 2000	3	2%	19	2%	Au-delà de 6.000 €
	Total connus	138	44%	796	87%	
	QF inconnu	175	56%	114	13%	
	Total	313	100%	910	100%	

Restauration scolaire (prix d'un repas, transport et garderie durant la pause méridienne compris)

Tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2013			
	QF ≤ 650	650 < QF < 800	QF ≥ 800
Tickets repas	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Facturation	3,25 €	3,90 €	4,25 €
Enfants allergiques (repas fournis par les parents)	2,40 €	2,40 €	2,40 €

Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2015								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Ticket repas	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €	4,60 €
Facturation	3,00 €	3,25 €	4,00 €	4,35 €	4,40 €	4,45 €	4,50 €	4,55 €
Enfants allergiques (repas fournis par les parents)	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €	2,45 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

Accueil de loisirs (=garderie périscolaire)

Tarifs actuels (inchangés depuis le 1er janvier 2013)		
Tranche horaire	QF < 800 €	QF ≥ 800 €
7h15 - 8h30	1,70 €	1,80 €
16h00 - 16h30	0,60 €	0,65 €
16h30 - 17h30	1,20 €	1,30 €
17h30 - 18h45	1,20 €	1,30 €

Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2015								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
7h15 - 8h30	1,70 €	1,70 €	1,75 €	1,85 €	1,85 €	1,85 €	1,90 €	1,90 €
16h00 - 16h30	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,70 €
16h30 - 17h30	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €
17h30 - 18h45	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

Mercredis éducatifs de 11h30 à 18h00

La CAF impose désormais une tarification tenant compte du quotient familial. Les tarifs (repas et goûter compris) votés par le conseil municipal du 30 juin 2014 sont :

✓ Liverdunois : 14 €

✓ Extérieurs : 16 €

desquels l'aide de la CAF de 2,04 € est déduite.

Le conseil municipal du 30 juin 2014 a également fixé les tarifs de l'accueil de 11h30 à 12h30 selon les forfaits suivants :

✓ QF < 800 € : 1,20 €

✓ QF ≥ 800 € : 1,30 €

Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2015								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
1/2 journée avec repas	13,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €	16,00 €	16,50 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,35 €	1,35 €	1,40 €	1,40 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

L'aide de la CAF est ensuite déduite (prestation de service).

Centre de loisirs

Les prix ci-dessous comprennent le repas et les sorties. Sont ensuite éventuellement déduits (selon les droits des familles) la prestation de service (allocataires du régime général) et l'AVE (aide aux vacances enfants).

Tarifs depuis janvier 2013 (par jour, repas compris)				
	QF < 301	301 ≤ QF ≤ 401	401 < QF ≤ 800	QF > 800
Extérieur	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €
Liverdunois	14,30 €	15,40 €	16,40 €	19,10 €

Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2015 (par jour, repas compris)								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Extérieur	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €
Liverdunois	14,50 €	15,50 €	16,50 €	19,50 €	20,00 €	20,50 €	21,00 €	21,50 €

La prestation de service et l'AVE sont ensuite déduites (selon les droits).

Sorties et activités du service jeunesse

	Tarifs 2014	Proposition 2015	
Journée parc d'attractions	15,50 €	16,50 €	
Cinéma / Bowling ou équivalent	5,50 €	6,50 €	
Club jeunes	4,00 €	5,00 €	
Activités "stage sports loisirs culture"	- €	1,00 €	par jour

TAP (temps d'activités périscolaires)

S'agissant d'un prix d'inscription forfaitaire et symbolique (5 € par enfant et par trimestre), il est proposé de ne pas appliquer de tarifs différenciés en fonction du quotient familial. De plus, ce tarif ayant été voté en mai 2014, il est proposé de ne pas le modifier.

Locations de salles

Les tarifs ayant été modifiés en juin 2014, il est proposé de ne pas les modifier pour 2015.

Cimetière

	Durée	Tarifs	
		Depuis juillet 2012	Proposition 2015
Concessions	15 ans	120 €	126 €
	30 ans	240 €	252 €
	50 ans	540 €	567 €
Columbariums d'une urne par case	15 ans	240 €	252 €
	30 ans	480 €	504 €
Columbariums de 2 urnes par case	15 ans	480 €	504 €
	30 ans	960 €	1 008 €
Cavernes	15 ans	120 €	126 €
	30 ans	240 €	252 €
Plaque stèle du souvenir		11 €	12 €

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

APPROUVE les propositions de l'adjoint.

PRÉCISE que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2015.

Didier Jacquot-Heck explique que l'objectif était de baser tous les tarifs sur le coefficient familial et d'augmenter le nombre de tranches pour une meilleure progressivité, notamment par l'ajout d'une première tranche pour les foyers dont le coefficient est inférieur à 500. Jean-Pierre Huet ajoute que si le prix du repas reste stable, les salaires du personnel d'encadrement augmentent. Le prix de revient d'un repas s'élève à 8,68 € en intégrant le prix du repas, les salaires, les transports, les frais d'entretien et le coût des fluides. Il précise aussi que les tarifs pratiqués à Liverdun sont peu élevés comparés aux villes voisines. Par ailleurs, il indique que les tarifs des stages sports loisirs n'avaient pas été augmentés depuis 10 ans.

N°2014/12/7

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2014 À LA CCBP

7 – Finances locales

7.8 – Fonds de concours

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Le maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a instauré un fonds de concours auquel la commune de Liverdun est éligible. La commune de Liverdun peut solliciter ce fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public, équipement lié à la voirie, aujourd'hui compétence intercommunale.

Le coût de fonctionnement de l'éclairage public des voiries sur Liverdun s'élève, pour l'année 2014 à 72.785,95 € TTC. Un fonds de concours communautaire pourrait être sollicité à hauteur de 22.945 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à solliciter un fonds de concours communautaire d'un montant de 22.945 € pour participation au financement de l'éclairage public des voiries de la commune.

Le maire explique que cette délibération est prise sous cette forme pour la dernière fois. En 2015, la solidarité intercommunale sera mise en œuvre d'une autre manière.

N°2014/12/8

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

7 – Finances locales
7.1 – Décisions budgétaires
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

M. JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la ville en section d'investissement. Il expose les motifs de ces modifications, à savoir :

- L'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques (+8.500 € maximum).
- La sécurisation d'une façade de Lerebourg (+9.000 €).
- La suppression des crédits pour l'acquisition d'un matériel de transports (-26.000 €) remplacés par des crédits (+38.000 €) au compte *Autre matériels et outillages de voirie* pour l'achat du tracteur évoqué lors du précédent conseil municipal.
- L'ouverture de crédits au compte *Autres prêteurs* en recettes pour encaisser le montant du prêt destiné à payer le tracteur (+38.000 €).
- L'ouverture de crédits au compte *Autres prêteurs* en dépenses pour payer la première annuité d'emprunt (+9.500 €)

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

Sens	Article	Chapitre	Service	
Dépenses	2051 – Concessions et droits similaires	20	XTECH	+ 8.500 €
Dépenses	2182 – Matériel de transport	21	XAUTOS	- 26.000 €
Dépenses	21578 – Autres matériels et outillages de voirie	21	XAUTOS	+ 38.000 €
Dépenses	2313 – Constructions	23	XLERE	+ 9.000 €
Dépenses	020 – Dépenses imprévues d'investissement	020	FINAN	- 1.000 €
Dépenses	16878 – Autres organismes et particuliers	16		+ 9.500 €
Recettes	16878 – Autres organismes et particuliers	16		+ 38.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK).

VALIDE les modifications de crédits selon les propositions ci-dessus.

N°2014/12/9

AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

7 – Finances locales
7.6 – Contributions
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le mandatement des dépenses d'investissement peut quant à lui être effectué dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

AUTORISE le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2015.

Budget principal			
N° de chapitre	Intitulé	Montant voté au BP 2014	Plafond d'engagement avant vote du BP 2015
041	Opérations patrimoniales (avances)	20 000,00 €	5 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 500,00 €	8 125,00 €
204	Subventions d'équipement	20 000,00 €	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	48 300,00 €	12 075,00 €
23	Immobilisations en cours	305 975,00 €	76 493,75 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (régies)	31 150,00 €	7 787,50 €
TOTAL			114 481,25 €

Budget eau potable			
N° de chapitre	Intitulé	Montant voté au BP 2014	Plafond d'engagement avant vote du BP 2015
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (subventions)	340,00 €	85,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	6 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	28 000,00 €	7 000,00 €
23	Immobilisations en cours	160 000,00 €	40 000,00 €
TOTAL			53 335,00 €

Budget assainissement			
N° de chapitre	Intitulé	Montant voté au BP 2014	Plafond d'engagement avant vote du BP 2015
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (subventions)	2 115,00 €	528,75 €
041	Opérations patrimoniales (régularisation avance)	65 000,00 €	16 250,00 €
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	31 500,00 €	7 875,00 €
23	Immobilisations en cours	876 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL			130 153,75 €

Jean-Claude Guerra demande jusqu'à quelle date cette possibilité sera utilisée. Le maire rappelle que tant que le budget n'est pas voté, la commune n'est pas autorisée à faire des investissements. Cette formule permet, avant le vote du budget, soit jusqu'à fin mars 2015, d'engager 25 % du budget investi en 2014.

N°2014/12/10

<p>ADMISSION EN NON-VALEUR 7 – Finances locales 7.10 – Divers Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK</p>
--

Conformément à l'ordonnance du juge de l'exécution en date du 23 octobre 2013, le comptable public, trésorier de la commune, demande au conseil municipal de délibérer sur la dette de madame XXXXXXXXX qui doit faire l'objet d'une admission en non-valeur. Le montant de la dette en principal s'élève à 221 € et concerne des factures de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

ACCEPTE la demande du comptable public pour l'admission en non-valeur de la dette de madame XXXXXXXXX.

AUTORISE le maire à émettre un mandat d'un montant de 221 € au compte 6542 "créances éteintes".

N°2014/12/11

COLIS DE RENTRÉE AUX ENFANTS DE LIVERDUN SCOLARISÉS À L'EXTERIEUR

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Magali DILLMANN

Madame DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la politique de la ville en faveur des enfants scolarisés en primaire et secondaire (qui reçoivent un colis de fournitures scolaires). Elle rappelle la délibération du 19 septembre 2011 ayant mis en place pour les enfants de Liverdun scolarisés à l'extérieur, dans d'autres collèges publics sur décision de l'inspecteur d'académie ou dans des classes spécialisées (jusqu'au niveau 3^e), le versement d'une subvention compensatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'aligner cette subvention compensatoire avec le montant attribué pour le colis des enfants scolarisés au collège Grandville de Liverdun, comme pour les années passées.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'entériner la proposition de Madame DILLMANN.

PRÉCISE que cette dotation sera de 48,00 € par élève pour l'année 2014/2015 et sera versée au vu d'un certificat de scolarité de l'enfant et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pascal Beck souhaite savoir combien d'enfants sont concernés. Magali Dillmann précise que cette délibération concerne entre 5 et 10 jeunes scolarisés en majorité en SECPA à Champigneulle. Le maire souligne qu'il ne s'agit pas de choix parentaux pour des écoles privées mais bien d'orientations spécifiques.

Jean-Claude Guerra s'interroge sur le fait de donner de l'argent plutôt qu'un colis, comme aux autres élèves. Magali Dillmann explique qu'il est impossible de procéder de la même manière car les colis du collège Grandville sont composés selon les réflexions des enseignants de cet établissement. Les fournitures choisies par les enseignants de Liverdun ne s'adaptent pas aux besoins des autres établissements. Elle souligne que le système de groupement de commande permet d'abaisser le coût du colis de 100 € (montant que paierait les familles en se fournissant de manière individuelle dans les réseaux classiques de distribution) à 48 €. En conséquence, la somme sera forcément utilisée par les familles.

N°2014/12/12

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PÉRIODE 2 DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.)
2014**

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Magali DILLMANN

Mme DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 2^{ème} période de l'année 2014, trois associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour la 2^{ème} période 2014 selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Karaté Club	210 €
ICI internet	183 €
Tennis Club	924 €
TOTAL	1.317 €

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2014 de la commune.

M. Pascal BECK, président du Tennis Club, ne prend pas part au vote.

N°2014/12/13

**HALTE-GARDERIE INTERCOMMUNALE : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ÉCOLE
BRASSENS A LIVERDUN**

3 – Domaine et patrimoine

3.3 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Magali DILLMANN

Madame DILLMANN, adjointe, explique qu'en vertu du Code de l'éducation, l'occupation de locaux scolaires par un autre utilisateur que l'école nécessite une convention pour fixer les règles d'occupation applicables à une activité à

caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif. L'occupation de l'école Brassens à Liverdun, par la halte-garderie intercommunale, rentre dans ce cas de figure.

La halte-garderie y fonctionne tous les mardis et mercredis de 8h30 à 17h30 ainsi que pendant les vacances scolaires, dans l'espace aménagé pour l'accueil de la petite enfance.

En conséquence, il est proposé en annexe une convention fixant avec la directrice d'école et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les règles d'utilisation, les obligations et les responsabilités de l'utilisateur.

Les dispositions financières ont été réglées par une convention spécifique entre la commune et la communauté de communes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation des locaux scolaires de l'école Brassens.

AUTORISE le maire à la signer.

N°2014/12/14

PRIX DE VENTE DE L'EAU ET MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2015

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué, explique au conseil municipal que les travaux réalisés pour la station d'épuration ont nécessité de souscrire des emprunts conséquents.

Le remboursement de ces emprunts oblige la commune à augmenter le montant de la redevance assainissement.

Monsieur Rémi WAGNER rappelle que le prix de l'eau et le montant de la redevance assainissement n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2012. Il propose les tarifs suivants (en € HT) :

	Liverdunois		Pousseur / PAM		Saizerais	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Eau brute	1,10	1,10	0,88	1,10	0,88	0,88
Redevance assainissement	1,90	2,00	1,90	2,00	1,71	1,80
Part fixe par semestre (abonnement compteur)	13,40	13,40	13,40	13,40	/	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

APPROUVE les tarifs proposés par monsieur WAGNER.

Rémi Wagner souligne que le prix de l'eau est stable.

Le maire informe ses collègues que Pousseur n'existant plus, le tarif spécial ne se justifie plus. Jean-Claude Guerra demande pourquoi Saizerais est augmenté de 9 cts alors que Liverdun l'est de 10 cts. Le maire l'informe que la Ville de Saizerais finance sur ses fonds propres une partie de l'assainissement qui vient en déduction du tarif appliqué.

N°2014/12/15

PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT ET REMPLACEMENT DE MENUISERIES

7 - Finances locales

7.10 - Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement.

La commission municipale d'aide aux ravalements de façades du 6 mars 2014 a examiné le dossier de monsieur XXXXXXXX. Le 26 novembre 2014, la facture acquittée a été déposée en mairie par le propriétaire et les travaux constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose donc au conseil municipal d'accorder le versement de la prime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder le versement de la prime suivante :

Nom - Prénom	Adresse	Montant des travaux retenu	Montant de la prime versée
--------------	---------	----------------------------	----------------------------

M. XXXXXXXXXX	XXXXX rue du Bac - 54460 Liverdun	25.462,00 €	1.220,00 €
---------------	--------------------------------------	-------------	------------

PRÉCISE que montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de la commune.

N°2014/12/16

APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.8 - Environnement

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET propose aux membres du conseil municipal de valider le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Il rappelle que la directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les agglomérations de plus de 250.000 habitants, et aux communes qui y sont rattachées, de réaliser une cartographie stratégique du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit dans l'environnement, sur son territoire.

Le PPBE de la commune s'inscrit donc dans la continuité des cartes de bruit stratégiques, sources routières, ferroviaires et industrielles qui ont été approuvées par le conseil municipal du 26 mai 2010, tenues à la disposition du public, transmises au préfet et publiées sur le site internet de la commune.

Les résultats cartographiques du bruit sur la commune ont mis en évidence une exposition au bruit de la population liée essentiellement à l'infrastructure ferroviaire du fait de la présence en cœur de la ville de la voie ferrée.

L'autre source de nuisance sonore provient de la RD 90.

Il revient donc à RFF et au conseil général de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances sonores.

Concernant RFF, aucune mesure n'est pour l'instant prévue dans le département. Le conseil général a quant à lui établi son PPBE. La RD 90 ne figure pas dans la liste des travaux de réduction des nuisances sonores à réaliser.

Monsieur ROUGIEUX rappelle que dans le cadre de la requalification du quartier du Rond-Chêne qui se situe de part et d'autre de la RD 90, la commune et la communauté de commune ont mené conjointement une étude de requalification de la voie, en collaboration avec le conseil général.

Une extension de l'agglomération a été créée afin de modifier le statut de la voie initialement qualifiée comme voie de rase campagne dont la vitesse était de 70 km/h. La vitesse a ainsi pu être abaissée à 50 km/h.

Des aménagements qualitatifs ont ensuite été réalisés : aménagement de trottoirs confortables, création d'une voie douce, aménagement de quais et arrêts de bus, de traversées, de bordures sécurisantes pour les piétons...

La réalisation de ce projet a permis de transformer les caractéristiques auparavant très "roulantes" de la RD 90 d'origine qui donnaient toute la place aux automobiles le long de cette ligne droite.

Aujourd'hui la vitesse est abaissée, ce qui contribue à réduire, en plus du risque qu'elle engendrait pour les riverains, les nuisances sonores de la voie sur cette portion.

La commune a mis à disposition du public le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi qu'un cahier de recueil des remarques du public sur la période du 25 mai au 25 juillet 2014.

Au terme de cette consultation, le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque.

C'est pourquoi :

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002,

Vu les articles L 572-1 et L 572-11 du Code de l'environnement, le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, transposant la directive européenne en droit français,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 21 voix pour et 7 abstentions (MMES BURCKER, SEILER, RICHIER et MM. KOCH, LOCTIN, GUERRA, BECK),

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

PREND ACTE que les nuisances sonores proviennent de la voie ferrée et de la RD 90 et qu'il revient donc à RFF et au conseil général de mettre en œuvre des mesures pour réduire les nuisances générées.

PREND ACTE des réponses faites par RFF et le conseil général.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le maire expose qu'il s'agit d'une réglementation européenne sur le bruit. A Liverdun, les principales nuisances sonores sont le train et la RD 90. Pour ce qui relève de la ville, en diminuant la vitesse et en changeant le revêtement de sol, les nuisances sonores de la RD 90 ont été réduites.

Jean-Claude Guerra estime que le passage des avions qui ne figure pas dans le document génère du bruit. Le maire approuve cet argument mais l'informe que les nuisances sonores de l'armée de l'air ne sont pas prises en compte dans le PPBE.

Questions diverses

1/ Jean-Claude Guerra demande à Sébastien Dosé s'il se présente aux prochaines élections départementales. Sébastien Dosé mentionne qu'il n'y a aucune réponse à donner à cette interrogation.

2/ Le maire indique que le prochain conseil municipal sera consacré au débat d'orientation budgétaire et souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de séance : 21h45.